

MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°10-4

OBJET :

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT :
CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caracté-
re exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 5

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

Le ou les membres absent(s) : André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-9 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°23 du 12 décembre 2023 portant mise en œuvre de la nomenclature M57 au 01/01/2024 et approbation du règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission finances-affaires générales en date du 18/03/2024 ;

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La mise en place et le suivi annuel des AP/AC nécessite une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Le Conseil municipal délibère pour mettre en place cette procédure pour l'opération concernant la construction d'un centre technique municipal.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à engager les dépenses du projet ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération d'équipement N°95

Adopté par 22 et 5 absentions (Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Romain COLLIER ayant un pouvoir)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.
Amplepuis, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

